

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Personne publique :

Centre de Traitement Informatique Rouen

**23 Mail Andrée Putman
76 000 ROUEN**

PROCEDURE ADAPTEE N° 2026-08

(En application de l'article R2123-1 et R2123-4 du Code de la Commande Publique)

Objet : Marché de travaux de vidéosurveillance et d'éclairage extérieur du Ceiro

SOMMAIRE

Article 1 - Présentation du CEIRO	3
Article 2 - Objet.....	3
Article 3 - Spécificités techniques du lot 1	3
Article 4 – Spécificités techniques du lot 2	7
Article 5 - Equipements proposés	9

Article 1 - Présentation du CEIRO

Le Centre Editique Inter-Régionaux Ouest (CEIRO) de l'Assurance Maladie a pour mission l'édition, le façonnage, la mise sous pli et le dépôt de ces plis à La Poste. Les informations sont transmises par les organismes du réseau ou des organismes partenaires. Ces organismes effectuent également des actions de communication locales ou nationales.

Le Ceiro est rattaché au CTI Rouen et assure la production des documents à destination des assurés et des professionnels de la santé.

Article 2 - Objet

Le présent marché a pour objet d'équiper le site du Ceiro situé au 1 Rue Newton 14540 Grentheville d'une solution complète de système de vidéosurveillance et d'un dispositif d'éclairage extérieur du site.

Ce système a pour but de protéger les biens et les personnes, de dissuader toutes tentatives d'intrusion et d'effraction, de sécuriser les accès au site, de faciliter la levée de doute en cas d'incident. De plus, il est prévu d'assurer la surveillance technique d'un atelier en intérieur.

Article 3 - Spécificités techniques du lot 1

Article 3.1- Descriptif

L'entreprise chargée de la fourniture, de l'installation, de la mise en service et de la maintenance du système de vidéosurveillance devra être certifiée Installateur (APSAD ou équivalent) pour les prestations de vidéoprotection / vidéosurveillance, délivrée par un organisme certificateur reconnu.

Elle joindra à son offre une copie à jour de son agrément précisant le périmètre couvert (installation, mise en service, maintenance) et son numéro de certification.

L'installateur doit accompagner la démarche de demande en préfecture. (CERFA 13806-4)

Le matériel installé doit faire l'objet d'une certification constructeur.

Il est demandé de prévoir :

- L'Installation de trois visiophones IP/POE (portier/écran) :
 - o Portail parking collaborateurs situé au 1 rue Newton,
 - o Porte d'entrée principale du bâtiment situé au 1 rue Newton,
 - o Portail situé au 15 Rue des frères Chappe.
- L'Installation de 6 caméras extérieures adaptées.
- L'installation d'un système d'enregistrement vidéo
- Installation d'une caméra intérieure au niveau de l'atelier Imprimante pour pouvoir suivre l'activité des machines depuis l'autre atelier mise sous plis.
- Un ou deux écrans fournis par l'organisme devront être installés dans l'atelier mises sous plis pour visualiser en direct les caméras extérieures et celle présente dans l'atelier imprimante
- Installation des supports d'écrans et de caméras adaptés
- Le câblage de l'ensemble
- La mise en place d'une signalétique réglementaire adaptée.
- L'usage d'une nacelle est à prévoir pour la réalisation du chantier et sera à la charge du titulaire.
- Le titulaire devra réaliser une étude de couverture et fournir un dossier technique complet intégrant :
 - o Le plan d'implantation (avec les faisceaux de caméras).
 - o Le document d'architecture de la solution
 - o les procédures de maintenance et de mise à jour (incluant l'aspect cybersécurité)
 - o le guide utilisateur et/ou la documentation technique
 - o l'attestation de conformité réglementaire
 - o un rapport de présentation (au-delà de 8 caméras)
- Le titulaire devra former les personnels concernés.
- Le titulaire devra réaliser des tests de fonctionnement

- Le titulaire devra proposer un contrat de maintenance indiquant le délai d'intervention garanti, la durée concernant la mise à disposition des mises à jour et possiblement la gestion des vulnérabilités.
- Réalisation d'une tranchée extérieure et installation d'un regard de localisation selon la norme NF P 98-331 de VRD.
Deux fourreaux de 63mm y seront mis l'un assurant le passage du câble IP/POE reliant le portier présent à l'entrée du parking collaborateurs à l'écran intérieur et l'autre en réserve

Article 3.2- Positionnement des équipements

Une visite obligatoire des locaux est demandée afin de prendre en compte les éventuels obstacles techniques.

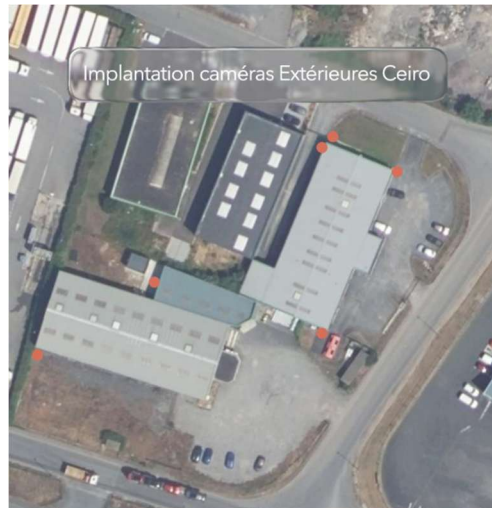
Le positionnement exact sera défini lors de la visite obligatoire.

L'ensemble du système sera câblé (les solutions sans fils ne seront pas retenues). Le pré-câblage existant pourra être utilisé pour la partie intérieure.

Article 3.3- Implantation caméras extérieures

Le système comporte 6 caméras extérieures installées en hauteur sur les façades du bâtiment comme le fait figurer le plan ci-dessous à titre indicatif.

Le titulaire devra fournir un plan d'implantation optimisé.



Article 3.4- Implantation des portiers extérieurs

Un premier portier sera implanté au niveau du portail situé au 15 rue des frères chappe, relié à l'écran présent dans le bâtiment.

Le positionnement exact sera défini lors de la visite obligatoire.

Le passage du câble RJ45 IP/POE sera effectué depuis un fourreau présent au niveau du portail arrivant

Près du bâtiment.



Les deux autres portiers seront installés pour l'un à l'entrée du portail situé au 1 Rue Newton 14540 Grentheville, pour l'autre à droite en façade de l'entrée principale du bâtiment.

Pour l'alimentation et la communication du portier (de type ethernet compatible POE) à l'entrée du parking, une tranchée sera réalisée et disposera de deux fourreaux de 63mm dont un servira au passage du câble reliant le portier à l'écran intérieur (voir ci-dessous le plan). L'autre fourreau servira de réserve. Cette opération peut être sous traitée.

Le positionnement de l'écran l'intérieur sera indiqué lors de la visite obligatoire.



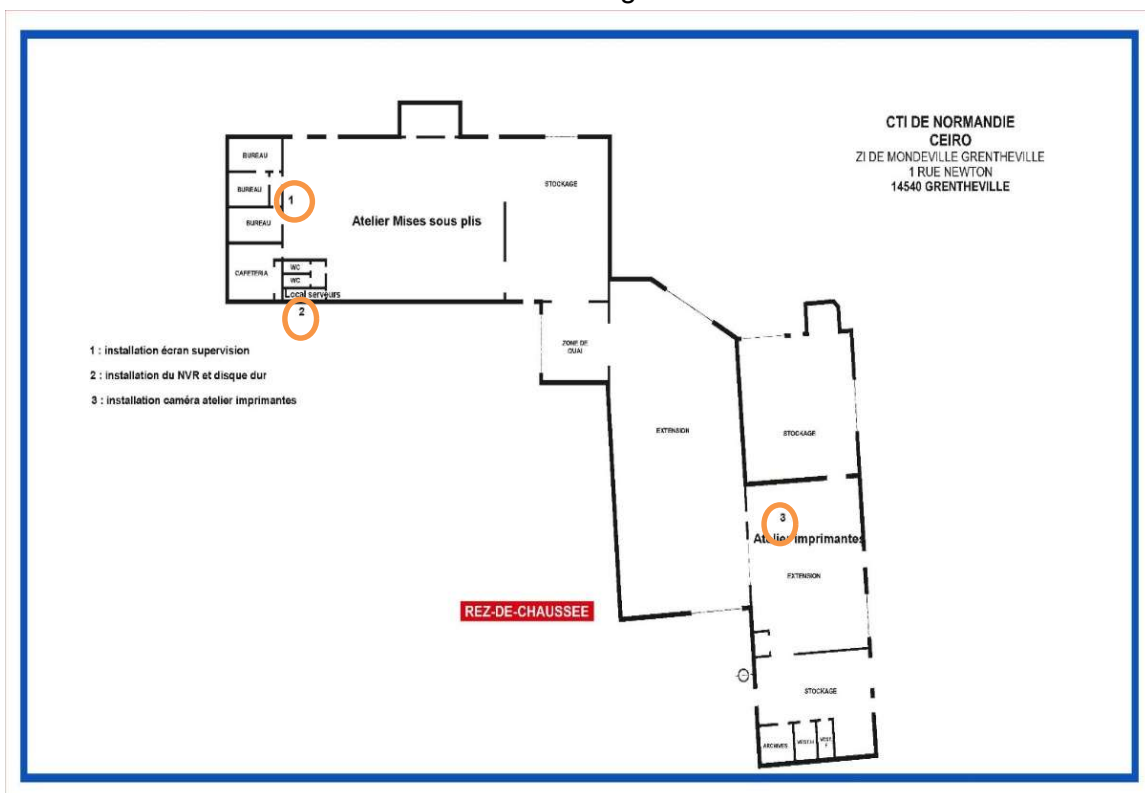
Article 3.5- Implantation intérieure

Il est demandé d'installer le système d'enregistrement (2) dans le local sécurisé « salle serveurs » et accessible uniquement aux personnes habilitées.

La supervision au moyen d'écrans fournis par l'organisme (1) permettant la visualisation en temps réel, sera installée au mur le long des bureaux dans l'atelier des mises sous plis (le positionnement exact sera défini lors de la visite obligatoire).

Une caméra (3) sera positionnée en sortie des imprimantes afin d'avoir un visuel sur les machines.

Le positionnement exact sera défini lors de la visite obligatoire.



Article 3.6-Matériels

Cette liste n'a rien de contractuelle, elle est juste donnée à titre indicatif.

Désignation	Caractéristiques	Nombres
Caméras extérieures	Les caméras devront répondre aux caractéristiques suivantes : Résolution : 4K Vision nocturne : - technologie infrarouge ou basse luminosité Protection environnementale : - indice IP66 minimum - résistance vandalisme IK10 Température de fonctionnement : -10°C à +50°C minimum. Fonctions attendues : détection de mouvement et d'intrusion masquage de zones paramétrage d'alertes horodatage sécurisé.	6
Enregistreur Vidéo (NVR)	IP, 8 ports POE, 2 sorties, flux crypté - l'enregistrement continu ou sur événement - la visualisation en temps réel (à minima sur 1 écran) - la conservation des images - capacité de stockage dimensionnée en conséquence Les données devront être : - protégées contre la modification - sauvegardées en cas de défaillance. - L'exports sécurisé de séquence à fin de preuve Utilisation d'un réseau : - dédié ou segmenté	1
Visiophones	1 Interphone au Portail (collaborateurs) et 1 portier vidéo à la porte	2
Caméra intérieur	Full HD minimum selon norme en intérieur	1

Article 3.7- Cybersécurité du dispositif et des matériels

Les caméras IP constituent aujourd'hui un vecteur d'attaque fréquent dans les SI industriels. Aussi, l'ensemble du dispositif et des matériels installés devra respecter les bonnes pratiques de cybersécurité recommandées par l'ANSSI. (<https://messervices.cyber.gouv.fr/guides/securisation-des-systemes-de-contrôle-d'accès-physique-et-videoprotection>)

Les exigences minimales :

- Authentification forte
- Suppression des comptes avec mot de passe par défaut
- Chiffrement des flux vidéo
- Journalisation des accès et des consultations
- Gestion des profils utilisateurs et des habilitations (limitation des accès aux personnes habilitées)
- Gestion des événements et des alertes
- Traçabilité des exports.

- La durée du support quant à la gestion des vulnérabilités et la durée du support des firmware (à minima 5 ans)
- La transparence sur les composants logiciels et leur cycle de vie en cas de mises à jour (à minima 5 ans)
- Accès distant sécurisé si télémaintenance ou levée de doute à distance (VPN recommandé)
- Les caméras ne devront pas être accessibles directement depuis Internet.

Article 4 – Spécificités techniques du lot 2

Article 4.1-Descriptif

L'entreprise traitant le lot 2 devra être titulaire d'une qualification de type Qualifelec ou équivalent adaptée aux travaux d'éclairage extérieur / infrastructures (type EP ou équivalent), disposer de personnel habilité électriquement et justifier d'une expérience significative sur des chantiers d'éclairage extérieur en milieu industriel. Les installations devront être conformes aux normes NF C 15-100 et NF EN 12464-2 ainsi qu'aux prescriptions du présent CCTP, et être couvertes par une assurance professionnelle et décennale en cours de validité.

Ce lot a pour but l'installation en extérieur d'un ensemble de luminaires LED 38 W associé à leurs commandes et leurs protections électriques ainsi que leurs câblages sur la totalité du site.

Trois des projecteurs actuels seront remplacés par des luminaires LED 38W à détection.

L'usage d'une nacelle est à prévoir pour la réalisation du chantier et sera à la charge du titulaire.

4.2-Implantation extérieure des projecteurs

Le positionnement est donné à titre indicatif.

Tous les circuits électriques des points lumineux installés seront protégés par un disjoncteur différentiel de type 10A 30mA selon la norme en vigueur NF C 15-100.

Légende :

-  Projecteur LED 38 W
-  Projecteur existant remplacé par projecteur LED 38W à détection
-  Interrupteur de commande projecteur(s)



Article 4.3 - Composition du matériel (couleur par zone)

Cette liste n'a rien de contractuelle, elle est juste donnée à titre indicatif.

Zone	Numéro	Luminaire	Interrupteur	Description
3	1	X		Luminaire présent à remplacer par un LED 38 W à détection automatique et/ programmable (sur les périodes embauches /débauches)
3	2	X		Luminaire LED 38 W
3	14		X	Interrupteur commande du luminaire 14
1	3	X		Luminaire LED 38 W à détection automatique
1	4	X		Luminaire LED 38 W
1	16		X	Interrupteur va et vient commande des luminaires 3,4,5,6
1	5	X		Luminaire LED 38 W
1	6	X		Luminaire LED 38 W
1	17		X	Interrupteur va et vient commande des luminaires 3,4,5,6
1	7	X		Luminaire LED 38 W
1	18		X	Interrupteur commande du luminaire 7
1	8	X		Luminaire présent à remplacer par un LED 38 W à détection automatique
2	9	X		Luminaire présent à remplacer par un LED 38 W à détection automatique
4	10	X		Luminaire LED 38 W
4	11	X		Luminaire LED 38 W
4	12	X		Luminaire LED 38 W
4	13	X		Luminaire LED 38 W
4	15		X	Interrupteur commande des luminaires 10, 11, 12 et 13

Article 5 - Equipements proposés

Les équipements proposés devront être conformes à l'ensemble des réglementations applicables au sein de l'Union européenne, notamment en matière de sécurité, de conformité technique et de marquage CE.

Le titulaire devra fournir pour chaque équipement :

- la fiche technique détaillée,
- les certifications et conformités réglementaires,
- la documentation constructeur.

Le titulaire s'engage à garantir la **disponibilité des pièces détachées pendant la garantie constructeur.**